

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 1 relatif aux compétences financières de la Municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2021-2026

Gland, le 27 septembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GdG; 1 ^{er} membre
M.	Angelita Galvez	PS-Les Vert-e-s; rapporteure
M.	Jérôme Frachebourg	GdG
M.	Alain Bringolf	GdG
M.	Evan Lock	GdG
M.	Jean Egger	PLR
Mme	Roger Hemberger	PLR
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Vert-e-s
Mme	Ahimara Buffat	UDC

s'est réunie les 2, 6, 21 et 27 septembre 2021.

Excusés

Le 2 septembre : Samuel Freuler
Le 6 septembre : Samuel Freuler, Jean Egger, Ahimara Buffat
Le 21 septembre : Roger Hemberger
Le 27 septembre : Jean Egger

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient M. Gilles Davoine, Municipal des finances, et M. Julien Ménoret, Boursier communal, pour leur disponibilité ainsi que pour les informations fournies et les réponses à leurs questions.

Préambule

Comme chaque début de législature, la Municipalité requiert l'octroi des compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget annuel et ce jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas au maximum. Cette demande est présentée en vertu de l'art. 101 du Règlement du Conseil communal.

Informations

Les membres de la Commission des finances ont demandé à la Municipalité combien de fois elle a recouru à ces dépenses durant la législature 2016-2021 et de nous fournir des exemples concrets et chiffrés. Elle a répondu :

«Dès septembre 2016, le Service des finances a commencé à répertorier les dépassements budgétaires constatés ou anticipés en collaboration avec les Chefs de service de l'Administration. Dès 2017, ils ont l'objet d'un préavis relatif aux demandes de crédits complémentaires au budget de fonctionnement soumis durant l'été au Conseil communal. Les dépassements de crédit qui surviennent au second semestre sont validés par le Conseil communal par l'approbation des comptes annuels.»

Concernant les exemples, elle nous a renvoyé à la liste des préavis relatifs aux demandes de crédits complémentaires de la dernière législature.

Toutefois, lors de notre séance avec MM. Gilles Davoine et Julien Ménoret, un cas de figure est ressorti comme l'illustration typique de l'utilité d'un tel préavis. Il s'agit de l'apparition soudaine de fuites dans les canalisations du Vieux Bourg. Grâce aux compétences financières que lui accordait le préavis, la Municipalité a pu faire démarrer les travaux urgents. Ultérieurement, un préavis a été déposé pour ratifier l'ensemble des dépenses entraînées par les travaux. Cf. préavis n° 53 de 2018.

Conclusions

La COFIN est convaincue du bien-fondé de ce préavis. Elle remercie la Municipalité pour sa transparence et sa collaboration.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 1 et de prendre la décision suivante, soit :

- I d'octroyer à la Municipalité les compétences financières de CHF 50'000.- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler 1 ^{er} membre	Angelita Galvez Rapporteuse	Jérôme Frachebourg Membre
Iulica Gorgoni Membre	Ahimara Buffat Membre	Jean Egger Membre
Roger Hemberger Membre	Alain Bringolf Membre	Evan Lock Membre